

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

*Marché passé selon la procédure adaptée  
soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics  
(Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)*

## POUVOIR ADJUDICATEUR



Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs  
220, rue du Km 400  
71000 MACON

**OBJET DU MARCHE :  
FABRICATION ET POSE DE PLAQUES DE REPERES DE CRUES**

**MARCHE N°**

.....

**Cahier des Clauses Particulières  
Valant Cahier des Clauses Administratives Particulières  
et Cahier des Clauses Techniques Particulières**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

### SOMMAIRE

Article 1	Objet du marché - Dispositions générales
Article 2	Clauses techniques applicables au marché
Article 3	Pièces constitutives du marché
Article 4	Durée du marché
Article 5	Modalités de détermination des prix
Article 6	Avance
Article 7	Sous-traitance
Article 8	Acomptes et paiements partiels définitifs
Article 9	Paiement - Etablissement de la facture
Article 10	Modalités de livraison - Pénalités de retard
Article 11	Intérêts moratoires
Article 12	Dérogations aux documents généraux
Article 13	Loi applicable

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### (C.C.P.)

#### Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales

##### 1.1 - Présentation de la structure et de son parc informatique

En octobre 2002, les partenaires publics (ETPB Saône et Doubs, Etat, collectivités...) ont signé une convention d'objectifs concernant la gestion du risque d'inondation du Val de Saône en répondant à un appel à projet du ministère de l'écologie et du développement durable (Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI de la Saône). Pour conserver la mémoire locale du risque et faciliter localement la gestion de l'inondation, la pose de nouveaux repères de crue était prévue, d'autant plus qu'il fait désormais obligation aux maires, de recenser les repères existants et de poser des nouveaux repères.

Ainsi, une première campagne de pose a été effectuée en 2007-2008, lors de laquelle environ 70 plaques en acier émaillé (diamètre 20 cm) ont été posées et rétrocédées aux communes.

A l'occasion de l'anniversaire de la crue de mars 2001 (dernière grande crue connue sur la Saône, plutôt mal renseignée), l'EPTB souhaite lancer une nouvelle campagne de pose pour les communes volontaires.

Apposées à des murs d'édifices, ces plaques repèrent le plus haut niveau connu des eaux (PHEC) et accessoirement les autres crues connues.

##### 1.2 - Objet du marché

Le marché régi par le présent CCP a pour objet la fabrication de nouvelles plaques, et la pose de certains de ces éléments (les communes s'appuyant parfois sur leurs propres services techniques), sous maîtrise d'ouvrage complète de l'EPTB Saône et Doubs.

##### 1.3 - Mode et étendue de la consultation

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

##### 1.4 - Décomposition en tranches ou en lots

La consultation se décompose en un lot unique, à bons de commande, avec un montant maximum en euros fixé à l'acte d'engagement.

Les fournitures du lot désigné ci-dessous sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins de l'EPTB.

Un Bordereau des Prix Unitaires établi par le pouvoir adjudicateur complété par une description technique des matériels permettront le jugement des offres et sont contractualisés au présent marché. Rappel : Seuls les prix unitaires figurant au BPU et le montant maximum figurant à l'acte d'engagement sont contractuels, les quantités n'étant pas connues avant l'émission des bons de commandes.

## Article 2 - Clauses techniques applicables au marché

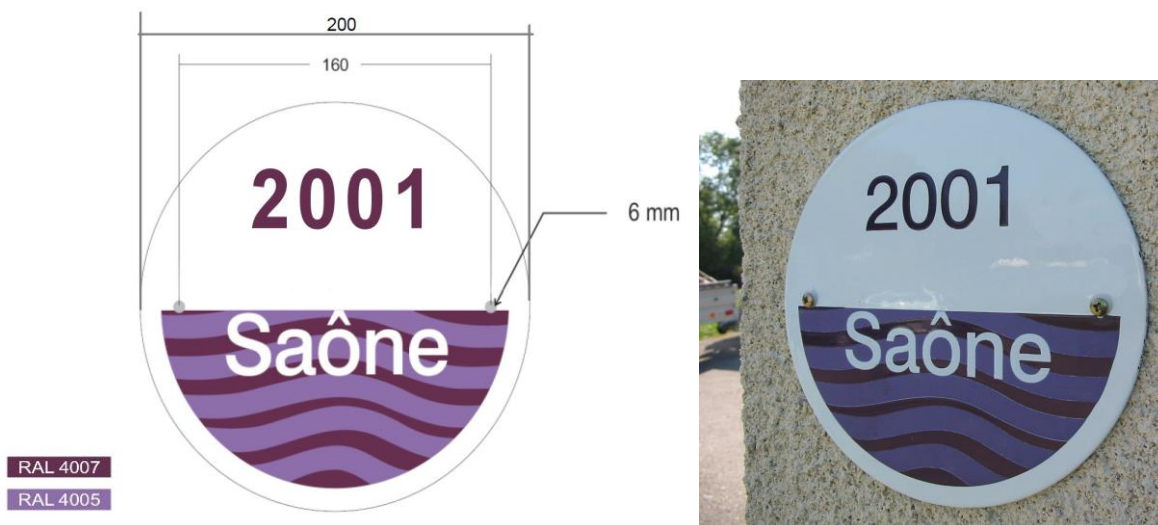
### 2.1 - Présentation du lot unique

L'offre globale se compose des prestations suivantes :

- Fabrication de plaques de repères de crues
- Pose de plaques

### 2.2 - Caractéristiques du matériel et prestation

#### 2.2.1 - Plaques de repères de crue



Plaques en acier émaillé (type plaques de rue) de diamètre 20 cm, correspondant au modèle de l'arrêté du 16 mars 2006 (RAL 4005 et RAL 4007 pour les couleurs), avec ou sans la mention « Plus Hautes Eaux Connues » selon les crues.

#### 2.2.2 - Pose murale

Pour les communes ne disposant pas des services techniques adéquats une prestation de pose sera à assurer.

Les sites auront été reconnus préalablement par les services de l'EPTB et de la Mairie concernée (choix du site en fonction de l'altimétrie, de la fréquentation, de la visibilité, de la propriété publique du foncier...).

Lors d'une visite de terrain en compagnie de l'EPTB et de la Mairie (RDV fixés par l'EPTB sur un créneau en accord avec le prestataire), le prestataire finalisera la reconnaissance des lieux (type de supports, besoin en échelles et matériel de pose). Un repérage altimétrique au feutre ou à la peinture sera réalisé pour l'emplacement définitif.

La campagne de pose par une équipe spécialisée pourra ensuite être déclenchée par le prestataire, au lancement du bon de commande.

Le territoire concerné par la pose est celui du Val de Saône, dans les départements Cote d'Or (21), Saône-et-Loire (71) Rhône (69) et Ain (01).

Mode de pose (pour les plaques) :

- perçage de trous diamètre 5mm, profondeur 70 mm

- mise en place de chevilles plastiques
- encollage du dos de la plaque (colle époxydique)
- mise en place de la plaque avec 2 vis laiton, avec rondelles de protection en plastique
- éventuellement, arasement des têtes de vis pour protection contre le vol

### **2.3 - Garanties**

Tous les matériels, pose, devront faire l'objet d'une garantie qui sera détaillée dans l'offre du candidat.

### **2.4 - Conditions de passation des bons de commande**

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande signés par Monsieur le Président de l'EPTB ou la personne ayant délégation de signature.

Elles sont passées dans les conditions suivantes :

Si le fournisseur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou des bons de commande, la personne responsable du marché le mettra en demeure d'y satisfaire, dans un délai de 7 jours, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

La personne publique confie au titulaire, jusqu'à la fin du marché précisée à l'article 4 de l'acte d'engagement, la livraison de la totalité des fournitures ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

## **2.5 - Livraison**

Le matériel devra être livré à l'adresse suivante (sauf indications particulières précisées sur le bon de commande, notamment pour les plaques devant être posés par le prestataire) :

EPTB Saône & Doubs  
220, rue du Km 400  
71000 MACON

## **2.5 - Délais de livraison**

Les dispositions relatives aux délais de livraison figurent à l'article 5 de l'acte d'engagement.

## **2.6 - Prolongation des délais d'exécution**

Les stipulations de l'article 13.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.

## **2.7 - Date de début de livraison**

Les fournitures sont livrées conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

Les bons de commande seront envoyés par l'EPTB au fournisseur par télécopie.

Le délai de livraison de chaque bon de commande part de la date de notification du bon correspondant : la notification est le récépissé de réception de la télécopie.

## **2.8 - Normes et clauses techniques**

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

Les clauses techniques applicables au marché sont les suivantes :

Les fournitures doivent être conformes aux normes en vigueur (notamment concernant la signalétique et l'arrêté du 16 mars 2006 sur les repères de crue).

### **Article 3 - Pièces constitutives du marché**

#### **3.1 - Pièces particulières**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,

Autre(s) pièce(s) particulière(s) :

- Les bons de commande,
- La note succincte relative à la qualité de service (garanties, SAV, disponibilité et réactivité des interlocuteurs, aide à la commande, conseil...),

#### **3.2 - Pièces générales**

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services : CCAG-FCS approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, ou le nouveau CCAG en vigueur au jour de l'exécution du contrat.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au dernier jour du mois d'établissement des prix, appelé Mois M0.

### **Article 4 - Durée du marché**

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an.

### **Article 5 - Modalités de détermination des prix**

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au déplacement, à l'assurance, aux fournitures diverses et à tous les frais techniques liés à la prestation.

## Article 6 - Avance

Sans objet.

## Article 7 - Sous-traitance

La sous-traitance des fournitures dont la livraison est prévue au présent marché est interdite.

## Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

## Article 9 - Paiement - Etablissement de la facture

### 9.1 - Délai de paiement

**Le délai de paiement maximum est de 30 jours à réception de la facture, conformément à l'article 98.2° du Code des Marchés Publics (décret du 19 décembre 2008).**

### 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Il est précisé que le fournisseur titulaire du marché doit établir une facture pour chaque bon de commande qu'il aura reçu.

Les factures afférentes au marché seront établies en 1 original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature des prestations ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations.



Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

EPTB SAONE ET DOUBS  
220, rue du Km 400  
71000 MACON

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

## **Article 10 - Modalités de livraison - Pénalités de retard**

### **10.1 - Modalités de livraison**

Période de livraison :

Les livraisons s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après et appelée "période de livraison" : Les livraisons devront intervenir uniquement entre 9h00 et 11h30, ou entre 14h00 et 17h00, les jours ouvrés.

### **10.2 - Pénalités de retard**

Les dispositions du CCAG - FCS s'appliquent.

## **Article 11 - Intérêts moratoires**

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

## **Article 12- Dérogations aux documents généraux**

Sans objet.

## **Article 13 - Loi applicable**

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.